

Pôle Attractivité

**DECISION DU PRESIDENT n°2024-D005**

**Objet : Culture - projet EAC « cartographie sensible »**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025,*

*Vu la décision du Président n°2023-D032 en date du 15 juin 2023 sollicitant les subventions auprès de la DRAC, la Région et du Département, dans le cadre des actions EAC,*

Considérant que le projet culturel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a pour ambition de développer les actions culturelles coconstruites avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement du territoire.

Considérant que Labeaume en Musiques propose l'intervention de la Compagnie Manque Pas D'Air permettant une réflexion sur l'articulation des arts et des sciences.

Considérant qu'il est prévu que les artistes interviennent à Saint-Etienne-de-Lugdarès :

- Les samedi 9 mars et 16 mars pour deux ateliers de 3 heures « Arts et sciences »
- Le dimanche 24 mars pour un atelier de 6 heures « Voix et fabriques de sons »
- Le lundi 25 mars pour un atelier de 3 heures avec les élèves de l'école
- Le samedi 4 mai à 17h pour une restitution de la création

Il est rappelé que ce projet est subventionné par la DRAC, le Département et la Région dans le cadre de la CTEAC.

Considérant que le devis de Labeaume en Musiques pour un montant de 4 928.91 € HT correspond aux besoins de la Communauté de communes.

**DECIDE**

**Article 1** : La signature du devis de Labeaume en Musiques pour un montant de 4 928.91 € HT ainsi que celle de la convention de partenariat afférente.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 13 FEV. 2024

Le Président, Jacques GENEST

